

PRÉAVIS N° 02/21

OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit de CHF 220'000.- pour financer la part communale des études de création d'une rampe d'accès en direction de Berne et d'une amélioration de l'exploitation de la jonction sud entre le RC 601 Lausanne – Berne et la RC 626 – Oron - Moudon

CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

La COGEFIN, représentée par Messieurs Alexandre Anthonioz et Colin Faqi, a participé à la séance de la commission ad hoc du 14 septembre 2021 en salle Mazan, présidée par Monsieur Loïc Bonny, où nous avons entendu la Syndique, Madame Carole Pico, laquelle a répondu au mieux à nos questions. La COGEFIN s'est ensuite réunie le 24 septembre 2021 pour traiter de ce préavis.

La COGEFIN tient à remercier toutes les personnes pour leur disponibilité et les réponses qu'elles ont tentées d'apporter à nos questions.

Lors de cette séance, des questions ont été posées sur l'état actuel du pont des Sorbiers et celui des CFF, sur les travaux à entreprendre, ainsi que du financement en cas de refus.

Des rapports relèvent que l'état des ouvrages, notamment au niveau des poutres et de l'armature du pont et du tunnel, est dans un mauvais état général et nécessite de ce fait des travaux de rénovation voire un remplacement.

Pour les travaux, le montant total est chiffré à la hauteur de 9.39 millions de francs, dont CHF 2'350'000.- à la charge de notre Commune. Les montants seront mis à jour à l'issue de l'étude du présent préavis.

Nous voulons attirer l'attention du Conseil, qu'en cas de refus du préavis des travaux – ou de non-réalisation de ces derniers – les frais déjà engagés seront amortis en 10 ans maximum, soit des frais d'amortissement annuel pour un montant de CHF 22'000.- avec des charges d'intérêts estimées à CHF 2'750.- en moyenne annuelle. De plus, l'entier des coûts de ce préavis serait repris dans le préavis des travaux, pour autant que celui-ci se voit accepté.

La COGEFIN est pleinement consciente que ce sont des coûts de grande envergure pour notre Commune, cependant nécessaires.

En effet l'état actuel et futur est préoccupant, le projet de la jonction sud est un projet qui est débattu par notre Municipalité depuis bien longtemps ; les travaux de mise en conformité de notre réseau routier et de nos ouvrages sont donc primordiaux.

La COGEFIN tient à relever la qualité et la précision du préavis et remercie toutes les personnes ayant participé à sa rédaction.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 02/21 ;
- oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. Autorise formellement la Municipalité à financer la part communale des études de création d'une rampe d'accès en direction de Berne et d'une amélioration de l'exploitation de la jonction sud entre la RC 601 Lausanne – Berne et la RC 626 – Oron – Moudon,

2. Accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 220'000.-,

3. Prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,

4. Prend acte que l'investissement sera repris dans les coûts globaux du préavis final,

5. Prend acte qu'un cas de refus du préavis final ou de non-réalisation des travaux, la dépense sera amortie selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans maximum,

6. Autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché,

7. Le tout, sous réserve d'une décision favorable du Grand Conseil vaudois sur le projet de décret du Conseil d'Etat y relatif.

Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : M. Colin Faqi

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 24 septembre: Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre & Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Faqi, Jakup Isufi, Julien Pittet & Simon Benjamin

Moudon, le 24.09.2021

Alexandre Anthonioz, rapporteur